CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-IGEST
Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026

Date de la Convocation : 10/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.
Présents : BARRAU Milène, BAYE Loïc, BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, GIBERGUES Lucie, GIBERGUES Nicolas, GRES Laurent, JOULIE Serge, MIRABEL Anne-Isabelle, SALLES Valérie et TEULIER Daniel.
Secrétaire de séance : Nicolas GIBERGUES

1-Présence d'élus de la communauté de communes

M. Jean-Claude CARRIÉ, Président et Mme Marie-Josée DOUCET, Vice-Présidente, sont présents pour parler des projets avec le conseil municipal et pour voir quelles sont les attentes des communes envers la communauté de communes.
Un état des lieux des projets communaux sera fait pour toutes les communes rurales et ainsi des points communs pourront émerger.

Les sujets suivants sont abordés :
-Gestion des déchets avec mise en place de la redevance incitative qui sera discutée et votée par la communauté de communes. Le paiement de la collecte des déchets par les ménages serait plus juste que le système actuel qui est une taxe calculée sur la valeur locative de chaque habitation.
-Demande du conseil pour augmenter la fréquence de collecte ou ajout de colonnes supplémentaires en bordure de la RD48.
-Révision du PLUi sur quelques points du règlement qu'il faut adapter au territoire,
-Mise à jour des éléments de confort des habitations pour le calcul des taxes foncières. Réunion prévue le 30 septembre pour informer les élus.
-SPANC : le contrôle de l'assainissement autonome doit se faire tous les 10 ans. Le président propose d'avoir un pouvoir de police spéciale pour suivre les mises aux normes lors de ventes de maisons et éventuellement pénaliser les installations qui ne seraient pas conformes.
-Voirie : voir pour mettre en place une équipe de voirie par OAC afin de réagir rapidement sur les problèmes signalés.
-Fonds de concours : questionnement pour savoir s'il faut le remettre en place sur ce mandat.
-Proposition du maire pour mettre en commun les informations diffusées par les communes. Demande aussi pour refaire le guide des services publics de la communauté de communes.
-Proposition du Président pour développer le CIAS afin d'aider les communes qui n'ont pas de CCAS.
M. le Président de Ouest Aveyron Communauté attends des propositions du conseil municipal pour développer des projets communaux.

2-Délibérations :

35-désignation du secrétaire de séance et approbation PV de la réunion du 5 juin 2026

Exposé des motifs

En application des dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment ses articles **L. 2121-12** et **R. 2121-9**, il appartient au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance en début de réunion. Ce dernier est chargé d'assister le maire dans la rédaction du procès-verbal, document officiel retraçant les débats et décisions de l'assemblée délibérante.
Par ailleurs, l'**article L. 2121-15 du CGCT** prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le maire et le secrétaire de

séance. Ce document, une fois approuvé, constitue un acte authentique et engage la responsabilité de la collectivité.
Dans un souci d'efficacité et de continuité du service public, il est proposé de regrouper ces deux points procéduraux au sein d'une même délibération, conformément aux pratiques observées dans d'autres collectivités territoriales.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1er – Désignation du secrétaire de séance

M. GIBERGUES Nicolas est désigné secrétaire de séance pour la présente réunion.

Article 2 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité, sans modifications.

Article 3 – Publication et archivage

Conformément à l'article L. 2121-26 du CGCT, le procès-verbal approuvé sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public en mairie dans un délai d'une semaine suivant la séance.

36-approbation de principe du projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :
-Décide d'approuver le principe du plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
-Décide la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur pour le lancement d'une enquête publique.
-Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure du zonage d'assainissement.

37-adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif-exercice 2025

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

38-désignation d'un représentant pour la CLECT d'OAC

Monsieur le maire donne lecture de la délibération n°2026-074 du 28 mai 2026 prise par Ouest Aveyron Communauté portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées-CLECT.
Chaque commune membre de la communauté de communes doit nommer ses représentants dont le nombre est calculé en fonction de la répartition des sièges au conseil d'OAC.
Notre commune doit donc désigner un représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
-décide de désigner M. Jean-Paul FAYRET pour représenter notre commune au sein de la CLECT.

39-participation aux frais de fonctionnement des écoles de Villeneuve

VU l'article L. 212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 modifié, relatif aux conditions de scolarisation des enfants dans une commune autre que celle de leur résidence ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Igest ne dispose pas d'école sur son territoire et que des enfants sont scolarisés dans les écoles publiques ou privées de la commune de Villeneuve ;
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil doit faire l'objet d'un accord formalisé par une convention ;
CONSIDÉRANT que cette convention doit prévoir les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la commune de Saint-Igest, ainsi que les conditions de son actualisation annuelle par voie d'avenant ;
CONSIDÉRANT que la commune d'accueil peut refuser la scolarisation d'un enfant pour des motifs légaux, notamment en cas de capacité d'accueil insuffisante ou de non-respect des conditions dérogatoires prévues par la loi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
Article 1 : Le Maire est autorisé à signer une convention ainsi que les avenants avec la commune de Villeneuve, qui accueille des enfants scolarisés de Saint-Igest, fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées.
Article 2 : Cette convention devra prévoir :

- Le calcul de la participation financière de la commune de Saint-Igest, basé sur le coût de fonctionnement par élève ;
- La possibilité de signer un avenant annuel pour actualiser ce calcul ;
- Les conditions de refus ou d'orientation des enfants vers une autre école, conformément aux dispositions légales ;
- La durée de la convention, fixée à un an, renouvelable par un avenant signé par les maires des deux communes concernées. Le coût de fonctionnement sera revu tous les ans par la commune de Villeneuve et approuvé par son conseil municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

40-aide aux communes sinistrées par les incendies en 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-IGEST tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
· Faire un don d'un montant de 200€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver ce soutien financier et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

41-décision modificative n°1 du budget 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits prévus au budget communal 2026 pour les raisons suivantes :
. Les frais pour l'achat du terrain qui sera aménagé en parking par la commune vont débuter avant le vote du prochain budget. Il convient donc de prévoir ces dépenses.

Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
D 2151-71 : Parking salle des fêtes		21 000.00€
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles		*21 000.00€*
D 231 : immobilisations corporelles en	21 000.00€	
TOTAL D 23 : immobilisation en cours	*21 000.00€*	
TOTAL Section d'Investissement	**21 000.00€**	**21 000.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Approuve la décision modificative n°1 au budget 2026,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3-Questions diverses

- Désignation correspondant incendie et secours par arrêté du maire : Loïc BAYE

- Bilan travaux voirie : les travaux sont en cours. Le balayage des rues du bourg a été fait. Il reste le point à temps. Signaler au conseil départemental des trous à boucher et le besoin de passer l'épareuse au carrefour du Touriol.

- Tarifs salle des fêtes.

- Fiscalité directe : mise à jour des éléments de confort. Vu avec le Président d'OAC.

- Proposition d'envoyer le PV de la réunion précédente à chaque conseiller municipal et de lire en réunion uniquement la partie des questions diverses : approuvé.

- Transfert ou reconduction des pouvoirs de police spéciale au président d'OAC par arrêté du maire.

- Préparation fête des élus du 20 septembre.

- Echange de terrains et création du parking de la salle des fêtes.

- Etude sur les terrains constructibles du Causse avec un cabinet de géomètres.

- Planification des projets de la commune : tableau de suivi par année de réalisation.

Le maire,
Daniel TEULIER

Le secrétaire de séance,
Nicolas GIBERGUES